



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfet de région

**Décision de l'Autorité chargée de l'examen
au cas par cas sur le projet dénommé
« construction d'un bâtiment à usage commercial en lieu et
place d'une concession automobile »
sur la commune de Thyez
(département de Haute-Savoie)**

Décision n° 2022-ARA-KKP-3742

DÉCISION
à l'issue d'un examen au cas par cas
en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement

Le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la directive 2011/92/UE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2, R.122-3 et R.122-3-1 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 12 janvier 2017, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté n° 2021-172 du 21 avril 2021 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe Deneuvy, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n° DREAL-SG-2022-39 du 9 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande enregistrée sous le n° 2022-ARA-KKP-3742, déposée complète par la société en nom collectif (SNC) LIDL le 14 avril 2022, et publiée sur Internet et le courrier électronique du pétitionnaire en date du 12 mai 2022 ;

Vu la contribution de l'agence régionale de la santé (ARS) en date du 2 mai 2022 ;

Considérant que le projet, soumis à permis de démolir et de construire, consiste à construire un magasin d'enseigne LIDL, 2435 avenue des Vallées à Thyez (74), d'une surface de plancher d'environ 2515 m², d'une surface de vente d'environ 1210 m², la création de 79 places de stationnement¹, de 341 m² d'espaces verts sur un terrain d'assiette de 4000 m² et s'accompagnant les opérations suivantes :

- désamiantage puis démolition des bâtiments en place (ancienne concession automobile) ;
- terrassement du terrain démolé ;
- plantation de 18 arbres,
- pose de 930 m² de panneaux photovoltaïques en toiture ;
- mise en place d'un système de rétention/ décantation des eaux pluviales avant infiltration des eaux ;

Considérant que le projet présenté relève de la rubrique n°41 a) « aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus », du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la localisation du projet,

- en zone Uxc au PLU de Thyez ;
- sur un site entièrement imperméabilisé, siège d'une ancienne activité de concession automobile répertorié en tant que site industriel BASIAS (base de données des anciens sites industriels et activités de services) « garage Arve automobiles » ;
- en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable ;
- en dehors de tout périmètre de protection ou d'inventaire de nature environnemental y compris les zones humides ;

¹ Réparties ainsi : 31 en extérieur, 48 en rez-de-chaussée – Parmi ces places, 2 sont destinées aux personnes à mobilité réduite, 10 pour les véhicules électriques. De plus, 8 places pour les deux roues sont prévues

- au sein d'une zone d'aléa négligeable ou nul au titre du plan de prévention des risques (PPR) inondation de l'Arve ;

Considérant que le dossier mentionne que le projet n'engendre pas de prélèvement direct dans la nappe ou le sous-sol, ni de mouvements de terres significatifs;

Considérant qu'en matière de gestion des eaux pluviales, le dimensionnement des ouvrages d'infiltration à l'appui de tests de perméabilité est en cours d'étude et qu'en cas d'impossibilité technique, un ouvrage de stockage et de régulation des eaux sera mis en place au droit du site de projet en conformité avec les prescriptions édictées par le document d'urbanisme en vigueur;

Considérant qu'en matière de gestion des mobilités, le dossier précise que l'augmentation du trafic liée au projet (123 véhicules supplémentaires en heure de pointe) n'a pas d'incidence significative sur le flux global du secteur, que le site est par ailleurs desservi par le réseau de bus intercommunal ;

Considérant qu'en ce qui concerne les travaux susceptibles d'engendrer des nuisances telles que le bruit, les poussières, le risque de pollutions accidentelles et les obstacles éventuels aux circulations, le maître d'ouvrage devra respecter la réglementation en vigueur, visant à préserver la santé et la qualité de vie des riverains en minimisant les impacts de ces travaux sur l'environnement et la santé humaine ;

Considérant que le porteur de projet s'engage à mettre en place un plan de gestion des matériaux en cas de pollution résiduelle significative identifiée par le biais des sondages effectués dans le cadre du diagnostic de pollution des sols en cours d'élaboration et de mettre en œuvre les mesures nécessaires dans le but d'une réduction de l'exposition aux matériaux polluants qui seraient identifiés sur le site ;

Concluant, au regard de tout ce qui précède, compte-tenu des caractéristiques du projet présentées dans la demande, des enjeux environnementaux liés à sa localisation et de ses impacts potentiels, que le projet n'apparaît pas justifier la réalisation d'une étude d'évaluation environnementale.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le projet de construction d'un bâtiment à usage commercial en lieu et place d'une concession automobile, enregistré sous le n° 2022-ARA-KKP-3742 présenté par SNC LIDL, concernant la commune de Thyez (74), n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2 : La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement, ne dispense pas du respect des réglementations en vigueur, ni des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

Elle ne préjuge pas des décisions qui seront prises à l'issue de ces procédures.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet négatif notable sur l'environnement.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait le 13/5/2022

Pour le préfet et par subdélégation,

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Seule la décision soumettant à évaluation environnementale peut faire l'objet d'un recours contentieux. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du VI de l'article R. 122-3 du code de l'environnement et doit être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa mise en ligne sur internet. Ce recours suspend le délai du recours contentieux. Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. L'administration statuera sur le fondement de la situation de fait ou de droit prévalant à la date de sa décision.

La décision dispensant d'évaluation environnementale ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision autorisant le projet.

Où adresser votre recours ?

- Recours administratif ou le RAPO

Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, service CIDDAE / pôle AE
69453 LYON cedex 06

- Recours contentieux

Monsieur le président du Tribunal administratif de Lyon
Palais des juridictions administratives
184 rue Duguesclin
69433 LYON Cedex 03